

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 23 MARS 2023

Nombre de Membres :

En exercice : 45
Présents : 30
Votants : 30

Le Bureau Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET – JS. LALOY - C. BARDOT - J. KUCHNA - M. CHARASSE – N. COULANGE – M. MARIEN – N. CHAMOIX-BOUILLON - JM. GERMANANGUE – B. AGUIAR – C. BENOIT - JC. BRAT, Vice-Présidents.

MM. R. LOPEZ – M. GUICHERD — E. BARGE – P. SEROR – O. ROYER – C. MAGNAUD – F. GONZALES – T. WIRTH – T. LAPLACE – JD. BARRAUD – JP. RAYMOND – S. MIZOULE-MORIER – S. BRUNO – C. BOUARD – P. BONNET – J. ALAMAZAN – E. VOITELLIER, Conseillers Délégués, Membres formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Mme et M. M. F. SENNEPIN - M. MORGAND, Vice-Présidents.

Mmes et MM. – F. SZYPULA – S. BAUD – P. COLAS – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – JF. CHAUFFRIAS – JM. BOUREL – A. GIRAUD – S. THOMAS-MOLLON – V. TRIBOULET – R. DEJEAN – C. DUMONT- J. BLETTY, Conseillers Délégués, Membres.

Secrétaire : M. Jean-Claude BRAT, Conseiller Communautaire.

N° 8

OBJET :

**AMENAGEMENT
D'UNE PISTE
CYCLABLE LE LONG
DE LA RD6 RELIANT
BELLERIVE-SUR-
ALLIER A CHARMEIL**

**CONVENTION AVEC
LE DEPARTEMENT
DE L'ALLIER ET LES
COMMUNES DE
BELLERIVE-SUR-
ALLIER ET
CHARMEIL**

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture
le : 27 mars 2023

Publiée ou notifiée
le : 27 mars 2023

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Vichy Communauté, et notamment ses compétences en matière de mobilités,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité de développer des itinéraires cyclables sur les grands axes offrant aux modes doux de déplacement des conditions de sécurité peu satisfaisantes,

Considérant que la RD6 reliant les communes de Bellerive-Sur-Allier à Charmeil est un axe très fréquenté sur lequel les déplacements à vélo sont dangereux,

Considérant que la RD6 et la RD6E sont des routes départementales qui se situent en agglomération,

Considérant qu'il convient de déterminer les modalités d'intervention techniques et financières de chaque maître d'ouvrage,

Considérant le projet de piste cyclable le long de la RD6 reliant l'hippodrome et le centre omnisports au bourg de Charmeil,

Considérant que le coût du projet s'élève à 900 000 €HT et qu'il fait l'objet d'un soutien de l'Etat à hauteur de 641 250 €HT (32,25% au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local et 40% au titre du plan de relance France Vélo),

Propose au Bureau Communautaire :

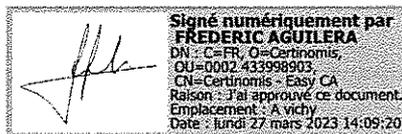
- D'approuver le projet de piste cyclable sur l'itinéraire proposé ci-avant, ainsi que la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage ci-annexée,
- D'autoriser le Président ou la Conseillère déléguée à la Commande publique à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage ci-annexée, et à solliciter les subventions éventuelles,

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'agglomération Vichy Communauté, le 23 mars 2023.
Les membres du Bureau Communautaire présents ont signé au registre.

Le Président,





CONVENTION

- ENTRE : LE DÉPARTEMENT DE L'ALLIER**, représenté par M. Claude RIBOULET,
Président du Conseil Départemental
Agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du
Conseil Départemental en date du
Ci-après dénommée « le Département »
- ET : LA COMMUNE DE BELLERIVE-SUR-ALLIER**, représentée par M. François
SENNEPIN, maire,
Autorisée par délibération du Conseil Municipal
Ci-après dénommée « Bellerive-sur-Allier »
- ET : LA COMMUNE DE CHARMEIL**, représentée par M. Franck GONZALES, maire,
Autorisée par délibération du Conseil Municipal
Ci-après dénommée « Charmeil »
- ET : LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VICHY**, représentée par M.
Frédéric AGUILERA, Président,
Autorisée par délibération du Conseil Communautaire
Ci-après dénommée « Vichy Communauté »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Préambule :

Les routes départementales RD6 et RD6E à Bellerive-sur-Allier et Charmeil sont des axes départementaux structurants supportant des trafics supérieurs à 15 000 véhicules jours. En attendant la mise en service du contournement nord-ouest, ces axes, en zone urbaine supportent à la fois le trafic de l'agglomération Vichyssoise et un important trafic de transit.

Dans ce secteur, les villes de Bellerive-sur-Allier et Charmeil se retrouvent confrontées à la fois à des problématiques liées à l'urbanisation et à la fois à la problématique de routes à grande circulation.

Vichy Communauté travaille le développement des pistes cyclables et souhaite renforcer son maillage en créant une piste cyclable le long de la route départementale N° 6, RD6 depuis Bellerive-sur-Allier jusqu'à Charmeil. Cette piste cyclable sera reliée à la piste cyclable bordant la route départementale RD6E au niveau du giratoire Jean Monnet.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les obligations de chacune des 4 parties en ce qui concerne l'aménagement de la piste cyclable puis ensuite l'exploitation du domaine public routier :

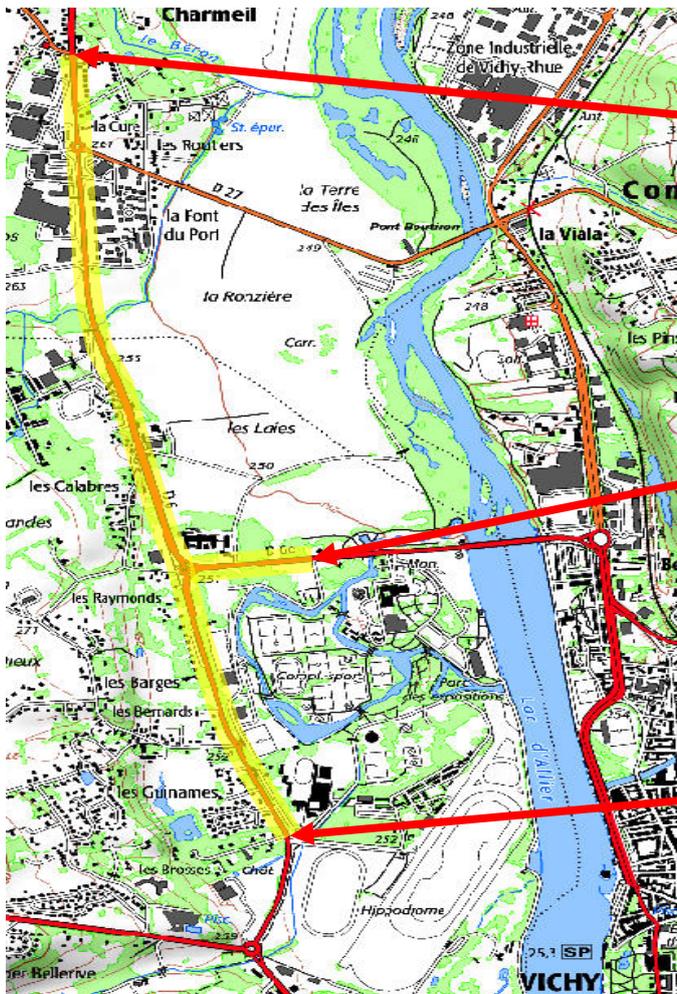
- Vichy Communauté est autorisée à réaliser la piste cyclable le long de la RD6 du PR 16+330 au PR 18+330 après validation du projet par les services du département ;
- Vichy Communauté est autorisée à aménager des traversées piétonnes et cyclistes, à condition que les mairies de Bellerive-sur-Allier et Charmeil acceptent la mise en agglomération de la zone concernée ;
- Les tronçons correspondant de la RD 6 seront classés en agglomération.
- Le Département poursuivra l'exploitation de la route sur la RD6 (Pr 17+280 à 20+180) et la RD6E (Pr 0 à Pr 1+130) en agglomération pendant 30 ans à compter de la date de signature de la convention. Les modalités d'exploitations sont précisées ci-dessous.

L'ensemble de ces parties de RD reste sous le régime du règlement de voirie départementale et des textes en vigueur, excepté sur les points sur lesquels la présente convention dérogerait expressément.



Article 2 : Consistance de l'opération, équipements à réaliser et programme technique

La piste cyclable à double sens est réalisée de l'entrée de l'hippodrome (photo 1) au carrefour à feux tricolores de Charmeil (photo 3) avec une branche remontant sur la RD6E en direction de l'entrée du Parc Omnisports de Vichy pour se raccorder à la piste existante (photo 2) :



Les tronçons de la piste entre l'hippodrome et le giratoire Jean Monnet, le giratoire Jean Monnet et les feux de Charmeil, le giratoire Jean Monnet et le pont de l'Europe longent respectivement les RD6 et RD6E côté est, ouest et sud.

Au plus proche de la voie circulée, la piste cyclable est isolée de la route départementale par une bande végétalisée ayant également la fonction d'absorption des eaux pluviales.

Les travaux effectués par Vichy Communauté sont :

- La structure et le revêtement de la piste cyclable,
- La création de la bande végétalisée équipée d'un système de drainage, garantissant l'étanchéité vis-à-vis de la structure de la route départementale et l'évacuation des eaux drainées vers les fossés comprenant : les bordures, la terre végétale et les végétaux, les drains, matériaux drainants et membranes d'étanchéité
- La fourniture et la mise en œuvre du mobilier, des signalisations horizontale et verticale dédiés à la piste cyclable.

Ils sont réalisés en 2 phases :

- 1) De l'entrée de l'hippodrome au giratoire Jean Monnet
- 2) Du Giratoire Jean Monnet au carrefour à feux tricolores de Charmeil

La circulation pendant toute la durée du chantier sera maintenue dans les 2 sens sauf à proximité des giratoires où celle-ci sera réalisée par alternat.

La maîtrise d'œuvre de l'opération est assurée par le Pôle Ingénierie de la ville de Vichy.

Article 3 : Obligations du département

Le Département autorise l'aménagement de la piste cyclable telle que décrite à l'article 2 sur le domaine public départemental.

Il réalise les travaux d'adaptation de la structure suite à la modification du toit, et l'éventuelle remise à niveau de l'accotement opposé, ainsi que la couche de roulement de la chaussée. Il prendra à sa charge financièrement les travaux qui ressortiraient d'un projet optimisé en la matière.

Le Département assurera l'entretien, la maintenance et le renouvellement ultérieur :

- De la couche de roulement des RD6 et RD6E ;
- De la signalisation horizontale hors passages piétons et signalisation relative aux modes doux sur RD6 (Pr 17+280 à 20+180) et la RD6E (Pr 0 à Pr 1+130);
- De la signalisation verticale conformément à l'instruction 81-85 du 23 septembre 1981 relative à la répartition financière des charges financières des dispositifs de signalisation routière ;
- Des accotements non aménagés selon les techniques et niveaux de service départementaux (terre, rabotage, tout venant) sur la RD6 (Pr 17+280 à 20+180) et la RD6E (Pr 0 à Pr 1+130). La fourniture et la mise en œuvre de matériaux plus nobles est possible mais sera à la charge de la commune ;
- Des bordures de trottoirs présentes y compris les bordures des anneaux internes et externes des giratoires existants sur la RD6 du (Pr 17+280 à 20+180) et la RD6E (Pr 0 à Pr 1+130) à la date de signature de cette convention, l'état des lieux se basera sur les données disponibles (images Google Street View de 2019, 2020 et 2021)
- De la signalisation de police au droit des îlots sur la RD6 du Pr 17+280 à 20+180 ;
- Des fossés non aménagés sur la RD6 (Pr 17+280 à 20+180) et la RD6E (Pr 0 à Pr 1+130).

Le Département assurera le fauchage et broyage des dépendances vertes (accotements, fossés, talus) comme défini dans le plan départemental de gestion des dépendances vertes. Les 2 fauchages et le broyage seront réalisés avec du matériel routier type turbo tondeuse, lamier et épareuse. La commune peut à ses frais proposer un niveau de service plus soutenu.

Le département n'intervient pas sur les zones aménagées type haies d'ornement, massifs, pistes cyclables.

Article 4 : Obligations de la commune de Bellerive-sur-Allier

La commune de Bellerive-sur-Allier transmettra au département un nouvel arrêté municipal définissant le périmètre de l'agglomération au niveau du Pr17+580 sur la RD6 et du Pr 1+130 sur la RD6E au jour de la mise en service de la piste cyclable.

Sur la RD6 (Pr 17+580 à 20+180) et la RD6E (Pr 0 à Pr 1+130), la commune assurera l'entretien, la maintenance et le renouvellement ultérieur :

- La Commune assurera l'entretien, la maintenance et le renouvellement ultérieur des équipements dont Vichy Communauté a assuré la maîtrise d'ouvrage tel que défini à l'article 2, depuis le bord de chaussée jusqu'à la limite de domaine public ;
- Des passages piétons et aménagements en faveurs des modes doux, compris leur signalisation. L'obligation de renouvellement s'impose chaque fois que leur état le nécessitera ou chaque fois que le Département procédera au renouvellement de la couche de roulement ;
- Du mobilier urbain et de l'éclairage public ;
- De la signalisation verticale conformément à l'instruction 81-85 du 23 septembre 1981 relative à la répartition financière des charges financières des dispositifs de signalisation routière ;
- Des aménagements paysagers ne pouvant être entretenus à la turbo tondeuse, l'épareuse ou au lamier.

Article 5 : Obligations de la commune de Charmeil

La commune de Charmeil transmettra au département un nouvel arrêté municipale définissant le périmètre de l'agglomération au niveau du Pr17+580 sur la RD6 au jour de la mise en service de la piste cyclable.

Sur la RD6 (Pr 17+280 à Pr 17+580) la commune assurera l'entretien, la maintenance et le renouvellement ultérieur :

- La Commune assurera l'entretien, la maintenance et le renouvellement ultérieur des équipements dont Vichy Communauté a assuré la maîtrise d'ouvrage tel que défini à l'article 2, depuis le bord de chaussée jusqu'à la limite de domaine public ;
- Des passages piétons et aménagements en faveurs des modes doux, compris leur signalisation. L'obligation de renouvellement s'impose chaque fois que leur état le nécessitera ou chaque fois que le Département procédera au renouvellement de la couche de roulement ;

- Du mobilier urbain et de l'éclairage public ;
- De la signalisation verticale conformément à l'instruction 81-85 du 23 septembre 1981 relative à la répartition financière des charges financières des dispositifs de signalisation routière ;
- Des aménagements paysagers ne pouvant être entretenus à la turbo tondeuse, l'épareuse ou au lamier.

La commune de Charmeil remboursera à Vichy communauté des sommes prévues à l'article 7.

Article 6 : Obligations de Vichy Communauté

Vichy Communauté assure la maîtrise d'ouvrage de la réalisation des travaux cités à l'article 2, hors travaux d'adaptation de la structure suite à la modification du toit, et l'éventuelle remise à niveau de l'accotement opposé, ainsi que la couche de roulement de la chaussée.

Les éventuelles modifications de structure (positive ou négative) occasionnées par les éventuels choix de calage altimétrique du projet (cf. art 3) ne seront pas pris en charge financièrement par le département. La correction de structure par reprofilage est une technique qui est proscrite dès l'instant où on sort des domaines d'usages des produits. Vichy Communauté assumera la charge des modifications de structure liées à l'altimétrie du projet en remboursant le département des dépenses afférentes : rabotage, collage et grave bitume supplémentaires aux prix du marché à bon de commande départemental.

Vichy Communauté fera valider son projet par le Département avant toute intervention.

Article 7 : Financements

En qualité de maître d'ouvrage, Vichy Communauté règlera l'ensemble des factures nécessaires à la mise en œuvre du projet décrit à l'article 2, excepté le renouvellement de la couche de roulement sur chaussée, l'adaptation de la structure suite à la modification du toit et l'éventuelle remise à niveau de l'accotement opposé prises en charge réalisés directement par le Département.

Vichy Communauté recherchera tous les financements possibles du projet.

Vichy Communauté prend en charge l'ensemble des études nécessaires à la réalisation du projet.

Dans un délai de 6 mois à compter de la date de réception des travaux, la commune de Charmeil remboursera à Vichy Communauté le montant des travaux réalisés entre le panneau actuel de « Charmeil » et le centre-bourg, déduction faite des subventions obtenues par Vichy Communauté.

Dans un délai de 6 mois à compter de la date de réception des travaux, Vichy Communauté remboursera au département les éventuelles modifications de structure (positive ou négative) occasionnées par les éventuels choix de calage altimétrique du projet sur la base du décompte de travaux

Les acquisitions foncières éventuellement nécessaires sont à la charge des communes sur leur territoire respectif.

Article 8 : Conventions existantes

La convention définissant les modalités d'entretien, de maintenance et de renouvellement des aménagements réalisés sur la RD6E, entre le carrefour Jean Monnet et le giratoire Schuman reste en vigueur (en annexe) ;

La convention d'aménagement du carrefour du RD6 avec la rue des Bernards à Bellerive-sur-Allier est résiliée (en annexe)

Article 9 : Modifications

Les parties peuvent convenir de modifier la présente convention. La ou les modifications interviendront le cas échéant par voie d'avenant.

Article 10 : Résiliation

Les parties peuvent convenir de mettre un terme à la présente convention.

En cas de non-respect ou d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de engagements réciproques inscrits dans la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention peut également être résiliée pour un motif d'intérêt général.

Quel que soit le motif de résiliation, celle-ci ne pourra devenir effective qu'après signature d'un avenant de résiliation dans lequel seront définies les conséquences financières pour chacune des parties.

Article 11 : Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature et pour une durée de 30 ans.

Elle pourra être prolongée de manière expresse par voie d'avenant.

Article 12 : Litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les différends qui pourraient survenir à l'occasion de l'exécution ou l'interprétation de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand sera seul compétent.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, un pour chaque partie prenante.

A Moulins, Le

La Vice-Présidente
chargée des infrastructures de mobilité,
des bâtiments et des projets de
développement

A Vichy, Le

Le Président de Vichy Communauté

Véronique POUZADOUX

Frédéric AGUILERA

A Charmeil, Le

Le Maire de Charmeil

A Bellerive-sur-Allier, Le

Le Maire de Bellerive-sur- Allier

Franck GONZALES

François SENNEPIN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N°8 DU BUREAU COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 23

MARS 2023 AMENAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE LE LONG DE LA

Objet de l'acte : RD6 RELIANT BELLERIVE SUR ALLIER A CHARMEIL - CONVENTION AVEC
LE DEPARTEMENT DE L'ALLIER ET LES COMMUNES DE BELLERIVE SUR
ALLIER ET CHARMEIL

.....
Date de décision: 23/03/2023

Date de réception de l'accusé 27/03/2023

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 23MARS2023_8

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20230323-23MARS2023_8-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .7

Domaines de competences par themes

Transports

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 8.pdf (99_DE-003-200071363-20230323-23MARS2023_8-DE-1-
1_1.pdf)